PROCES-VERBAL

DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

DU 4 NOVEMBRE 2011

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - 80000 Amiens - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES PERMANENTS
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BOULOGNE Michel
SCHEPMAN Jean - Vice-Président
SIMÉON Gilbert
REPRESENTANTS DES USAGERS
BARAS Jean-Marie
DEMAREST Vincent
DIDIO Jean-Christophe
LEMAY Patrick - Président
LUCQ Chantal

REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration
VERHAEGHE Hubert

MEMBRES NON PERMANENTS
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DEFLESSELLE Claude
REPRESENTANTS DES USAGERS
CELLIEZ Pierre-André
DECOOL François

MEMBRES CONSULTATIFS
THIBAULT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

...'AIENT EXCUSÉS :

MEMBRES PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
CAU Emmanuel	
FLAJOLET André	
RAOULT Paul	
REPRESENTANTS DES USAGERS	
BRACQ Dominique	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie DRAAF NPDC	Représentée par Mr FOUQUART Pascal
LENOIR Daniel Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PASCAL Michel DREAL NPDC, *Délégué de Bassin Artois-Picardie*,	Représenté par Mr PREVOST Olivier
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord	

MEMBRES NON PERMANENTS
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BEAUCHAMP Charles
COTEL Jacques
EECKHOUDT Patrick
GAQUERE Raymond
REPRESENTANTS DES USAGERS
MORTIER Jacques
PRUVOT Bernard
VITSE Michel

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BALMES Marie-Laure DIRECCTE Nord Pas-de-Calais	
BONNY Martine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
COURCOL Laurent Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	
DÉMARCQ François Directeur Général BRGM	
PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France	Représenté par Mr JUNG Christian
STUSSI Pierre Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration
LALANNE Jean

MEMBRES CONSULTATIFS
ANSELME Jean-Pierre Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
BUR Dominique Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
POHER Hervé Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.
Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.
Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
**En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente des Interventions peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat)*

Mandataire	Mandant
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
PREVOST Olivier	PASCAL Michel
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2011

2 - Epuration publique :

2.1 - Participations financières pour la réalisation des ouvrages d'épuration et de gestion des eaux de temps de pluie et la mise en place de l'assainissement non collectif (ligne 911).
2.2 - Participations financières à la mise en place des réseaux d'assainissement (ligne 912).

3 - Lutte contre la pollution agricole :

3.1 - Situation des engagements (ligne 918)
3.2 - Participation financière à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne 9182)
3.3 - Assistance technique à la dépollution (ligne 9152)

4 - Eau potable :

4.1 - Protection de la Ressource (ligne 923)

5 - Aménagement des milieux naturels aquatiques :

5.1 - Situation des engagements (ligne 924)
5.2 - Participations financières en faveur de l'entretien écologique
5.3 - Participations financières en faveur de la gestion intégrée des milieux aquatiques

6 - Connaissance et Expertise des milieux naturels aquatiques :

6 - Niveau d'exécution du 9ème programme d'intervention en matière de connaissance environnementale
6.1 - Participations financières en faveur de la connaissance environnementale – eaux littorales (dossier IFREMER et SMCO)

RELEVE DE DELIBERATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2011	X				Unanimité
2	2.1.	11-I-051	STATIONS CPI (Stations d'épuration des collectivités n°12249)	X				Unanimité
		11-A-...	LMCU EAUX PLUVIALES (Eaux pluviales Communauté Urbaine de Lille n°12247)		AF			Unanimité
		11-I-052	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (n°12250)	X				Unanimité
	2.2.	11-A-...	RESEAUX CA (Réseaux d'assainissement n°12253)		AF			Unanimité
		11-I-053	RESEAUX CPI (Réseaux d'assainissement n°12252)	X				Unanimité
3		11-I-054	PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES (Pollutions diffuses Régie Noréade n°12175)	X				Unanimité
		11-I-055	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION (Assistance technique aux agriculteurs Régie Noréade n°12177)	X				Unanimité
4		11-I-056	PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES (LIGNE 923) n°12297	X				Unanimité
		11-A-...	PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES (DOSSIER Syndicat Mixte du Val d'Avre) n°12277		AF			Unanimité
5	5.2.	11-I-057	ENTRETIEN ECOLOGIQUE (n°12269)	X				Unanimité (Monsieur BARAS ne participe pas au vote)
	5.3.	11-I-058	GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES (n°12238)	X				Unanimité
6	6.1.	11-I-059	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE - EAUX LITTORALES (n°12139)	X				Unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président LEMAY ouvre la séance à 9 H 40.

Il souligne l'importance de cette dernière Commission Permanente des Interventions de l'année 2011 ayant pour rôle essentiel de boucler l'engagement des dotations d'intervention.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Président demande si des remarques sont à formuler concernant la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

2 – EPURATION PUBLIQUE

Monsieur VALIN évoque la poursuite du rythme d'inaugurations de stations d'épuration.

Il évoque la dernière inauguration réalisée avec la station d'épuration de Somain, le 13 octobre 2011 (station sous Directive Eaux Résiduaires Urbaines).

2.1 - Participations financières pour la réalisation des ouvrages d'épuration et de gestion des eaux de temps de pluie et la mise en place de l'assainissement non collectif (ligne 911)

Monsieur VALIN explique que la dotation 2011 de la ligne 911 relative à l'assainissement des collectivités territoriales (ouvrages d'épuration) est de 21,1 M€ (après décision modificative adoptée en Conseil d'Administration du 14 octobre 2011) et comporte 3 sous-lignes :

- la ligne 9110 ouvrages d'épuration de 12,276 M€ (58,18 %),
- la ligne 9115 gestion des eaux pluviales de 6,343 M€ (30,06 %),
- ligne 9113 Assainissement Non Collectif de 2,48 M€ (11,76 %).

OUVRAGES D'EPURATION (SOUS LIGNE 9110) :

La sous ligne 9110 ouvrages d'épuration atteint un taux d'engagement de 100% avec la présentation pour décision de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011 de 2 dossiers liés

à l'opération de reconstruction de la station d'épuration de Villers-Bretonneux (Communauté de Communes du Val de Somme).

Ces 2 derniers dossiers clôturant la sous ligne représentent un montant de **2 463 584 €.**

Monsieur BLIN présente en détail cette opération de la station d'épuration de Villers-Bretonneux (sous échéance Directive ERU) en référence au point de présentation 2.1. II A.

maître d'ouvrage	objet	montant*	participation		
			type	taux	montant €
Comm Communes du Val de Somme	Reconstruction station Villers Bretonneux	2 238 350 (part collectivité)	A1+20 S S U/R	35 25 20	**783 422** **559 587** **447 670**
		1 035 240 (part industrie)	A1+20 AC	53,75 15	**556 441** **116 464**
	Total participations financières présentées				**2 463 584**

** montant finançable*

Monsieur le Président LEMAY note que l'industriel GSL-UTIL spécialisé en blanchisserie inter-hospitalière envoie directement ses rejets à la station.

Il souligne que s'il passait par un pré-traitement, les modalités de participations financières seraient calculées différemment.

→ **Monsieur BLIN** confirme que les effluents rejetés par la blanchisserie inter-hospitalière ne sont pas pré-traités. Ils sont apparentés à des effluents domestiques avec une concentration en DCO plus élevée.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur ces dossiers présentés à adoption de la CPI.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES» n°11-I-051 est adoptée à l'unanimité.

EAUX PLUVIALES (SOUS LIGNE 9115) :

La sous-ligne 9115 gestion des eaux pluviales atteint un taux d'engagement de 100 % avec la présentation pour avis de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011 puis décision du Conseil d'Administration du 25 novembre 2011 d'un dossier lié à la construction d'un bassin de stockage « les Bateliers » à Lille (Station d'épuration de Marquette-Lez-Lille – Lille Métropole Communauté Urbaine).

Ce dernier dossier clôturant la sous ligne représente un montant de **2 880 000 €.**

Monsieur KARPINSKI présente en détail cette opération de la station d'épuration de Marquette-Lez-Lille (sous échéance Directive ERU) en référence au point de présentation 2.1. II B.

Monsieur le Président LEMAY souligne que le dossier est important et présente un montant de travaux élevé.

Il demande si le bassin de stockage était prévu dans le projet de la station de Marquette-Lez-Lille. Il souligne l'intérêt de ce bassin en matière de régulation de débits vers la station.

→ **Monsieur KARPINSKI** explique que la réalisation de ce bassin était bien anticipée dans le cadre du projet de station.

La nouvelle station d'épuration de Marquette-Lez-Lille ainsi que le bassin des Bateliers ont été définis initialement dans un schéma directeur. L'ensemble des ouvrages a une cohérence.

→ **Monsieur VALIN** ajoute que le bassin des Bateliers pouvait avoir une capacité de 70 000 m3 finalement réduit, après construction de la station d'épuration, à 20 000 m3.

Monsieur le Président LEMAY demande par ailleurs si les eaux du bassin de stockage occasionneront des nuisances olfactives.

→ **Monsieur KARPINSKI** explique qu'il est envisagé que l'ouvrage soit complètement fermé avec des équipements de ventilation et un traitement physico-chimique. Il s'agit de contraintes supplémentaires expliquant en partie le coût du projet.

Monsieur DEMAREST demande pourquoi il n'y a pas eu d'anticipation de modification du taux d'intervention faisant l'objet d'une dérogation (demande par le maître d'ouvrage d'une avance transformable en subvention équivalente).

→ **Monsieur THIBAULT** explique que si une avance est transformée en subvention alors le taux d'intervention est divisé par 3, cette disposition dérogatoire doit alors faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

L'Agence a proposé à LMCU de demander cet aménagement car il permet à l'Agence à court terme de décaisser moins en matière de trésorerie (sachant que l'Agence est actuellement en situation de creux au niveau de ses capacités budgétaires en partie à cause de la station d'épuration de Marquette-Lez-Lille).

Monsieur DIDIO demande si le schéma directeur, remis à jour périodiquement en fonction des choix de dimensionnement de la station, envisage une gestion dynamique des réseaux d'assainissement pour essayer de diminuer les volumes du bassin de stockage compliqué à mettre en œuvre en matière de génie civil en milieu urbain et très coûteux.

→ **Monsieur KARPINSKI** explique qu'en plus des ouvrages en génie civil et équipements, il est prévu un fonctionnement des ouvrages de stockage avec système d'asservissement et de pilotage par des systèmes électroniques pour une optimisation de la station et des ouvrages.

L'un des objectifs est de limiter au maximum les déversements dans la Deûle.

Monsieur DIDIO évoque l'équipement sur le réseau en amont des ouvrages de stockage. Une gestion dynamique du réseau en amont de ces ouvrages avec vannes de régulation permet de faire du stockage à l'intérieur du réseau lui-même et d'utiliser le réseau non pas seulement comme ouvrage de transit d'effluents mais de stockage temporaire.

→ **Monsieur KARPINSKI** explique que la Communauté Urbaine de Lille s'est investie dans

l'autosurveillance des réseaux avec des capteurs en grand nombre sur les principaux collecteurs. Elle se dirige vers une gestion automatisée en direct de son réseau d'assainissement (inscrite dans le schéma directeur d'assainissement).

Monsieur le Président demande si le bassin de stockage de 20 000 m3 comporte un volume de sécurité moyen.

→ **Monsieur THIBAULT** souligne qu'un bassin tel que celui prévu a pour objectif d'être vide. S'il pleut, il est rempli jusqu'à limite, puis, une fois plein, le rejet s'effectue directement dans la Deûle. Dès que le bassin peut être vidé, il l'est en fonction de la capacité d'absorption par la station d'épuration.

Les eaux du bassin passent par la station d'épuration.

Le bassin est asservi aux débits d'entrée de la station d'épuration.

→ **Monsieur VALIN** explique que si le bassin est plein, il existe deux options :

1) les effluents continuent de transiter pour décanter et surverser,
2) le bassin est fermé avec stockage. Le stock transite ensuite vers la station d'épuration pour être traité en totalité. Cette deuxième option est privilégiée dans le projet.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur ce dossier présenté à avis de la CPI puis adoption du CA.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «EAUX PLUVIALES COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE» n°11-A -... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011.

Monsieur KARPINSKI, en complément au point de présentation, expose l'état d'avancement des travaux de la station d'épuration de Marquette-Lez-Lille.

Il précise que les délais prévus sont aujourd'hui tenus.

- la filière eau sera refaite entièrement (il s'agit de la filière qui traitera en biologique les effluents temps sec / temps de pluie),

- une filière physico-chimique traitera prioritairement les eaux de pluie sur les décanteurs lamellaires

Les débits de pointe traités seront très importants au niveau de ces filières.

La station d'épuration, faute de place pour construire tous les nouveaux ouvrages tout de suite, fonctionnera dans un premier temps sur une seule file de traitement (pendant environ 1 an). La station historique sera ensuite détruite de façon à construire les derniers nouveaux ouvrages.

Pendant cette période, la qualité des eaux rejetées dans la Deûle sera suivie de façon très régulière. Des lagunes d'aération des effluents traités ont été construites (autres précautions prises en accord avec les services de l'Etat).

De nouveaux bassins biologiques seront construits : ces nouveaux bassins permettront de traiter les 650 000 Equivalents/Habitants de Marquette-Lez-Lille selon une technologie novatrice (MBBR : supports plastiques placés dans la boue biologique permettant d'augmenter les cinétiques de traitement).

La construction de 6 clarificateurs est en cours : l'échéance de février 2013 pour la filière eau et la filière pluviale est pour l'instant tenue.

→ **Monsieur le Président LEMAY** explique que la technique des supports plastiques (MBBR) fonctionne bien.

Il souligne qu'elle est très utilisée en Angleterre.

Cette technologie a été mise en place sur un des rejets de l'usine de Lestrem : elle fonctionne très bien mais nécessite une qualité d'eau à traiter constante (en matière de PH, température...).

Monsieur DECOOL demande où partent les boues issues de la décantation des eaux pluviales.

→ **Monsieur VALIN** explique que les boues de la station d'épuration partent en traitement classique.

Des tests seront réalisés pour vérifier leur qualité.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SOUS LIGNE 9113) :

Deux dossiers sont présentés pour décision de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011 : dossier de la communauté de communes du sud-ouest Amiénois et dossier de la commune de Grez pour des travaux d'ANC sous maîtrise d'ouvrage publique pour un montant de participation financière total de **148 856 €**.

Le taux d'engagement de la sous-ligne n'est que de 86 % car les dossiers d'ANC font régulièrement l'objet de décision par délégation du Directeur de l'Agence.
Environ 700 dossiers ont été financés depuis le début de l'année.
Les 14% de dotation restante de la ligne seront entièrement consommés avant la fin de l'année avec la délégation au Directeur Général de l'Agence.

Monsieur VALIN présente en détail ces deux opérations classiques de travaux d'ANC sous maîtrise d'ouvrage publique en référence au point de présentation 2.1. II C.

Monsieur DEFLESSELLE demande pourquoi la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux est courante sur le bassin Seine Normandie.

→ **Monsieur THIBAULT** explique que sur le bassin Seine Normandie, il n'y a pas de financement s'il ne s'agit pas d'une maîtrise d'ouvrage publique.

Comparativement à Artois-Picardie, compte-tenu de son échelle de population, le bassin Seine Normandie ne réalise pas plus de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux.

Monsieur DEFLESSELLE demande par ailleurs combien compte la commune de Grez en nombre de logements.

→ **Monsieur BLIN** évoque une centaine de logements. Sur 2 ans, 60 logements auront fait l'objet d'une réhabilitation.

Il précise que la commune de Grez se situe dans le département de l'Oise, en territoire Seine Normandie. Dans le département de l'Oise, l'Etat a travaillé depuis 4 / 5 ans à travers des DIG (Déclarations d'Intérêt Général).

L'ensemble des opérations de réhabilitation d'Assainissement Non Collectif a été visé par des arrêtés préfectoraux de DIG qui ont autorisé un portage sous maîtrise d'ouvrage de la commune et qui ont engendré des opérations collectives assez conséquentes.

Ces montages juridiques n'ont plus cours aujourd'hui après transfert Agence de l'Eau Seine Normandie / Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Monsieur BLIN souligne la divergence d'appréciation des textes en terme de possibilités pour les collectivités territoriales comme les Conseils généraux de financer de l'Assainissement Non Collectif.

En Picardie, les 3 Préfets de départements ont fait savoir aux Conseils généraux qu'ils ne pouvaient intervenir financièrement que s'il y avait de la maîtrise d'ouvrage publique. Cette situation a engendré des montages en maîtrise d'ouvrage publique contrairement en Nord Pas-de-Calais.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur ces dossiers présentés à adoption de la CPI.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF» n°11-I-052 est adoptée à l'unanimité.

2.2 - Participations financières à la mise en place des réseaux d'assainissement (ligne 912)

Monsieur VALIN explique que la dotation 2011 de la ligne réseaux d'assainissement est de 39,531 M€ (après Décision modificative adoptée par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011) et comporte :

- la sous ligne réseaux d'assainissement pour 28,586 M€,
- la sous ligne raccordement au réseau public d'assainissement pour 10,945 M€.

Le taux d'engagement sur la sous ligne réseaux d'assainissement est proche de 100 % (99,86%).

1 dossier est présenté à la décision de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011 : Dossier d'amélioration de réseau de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole d'un montant de participation financière de **87 500 €** (« dossier classique »).

2 dossiers sont présentés pour avis de la CPI puis décision du Conseil d'Administration du 25 novembre 2011 : Dossiers de mise en conformité de la collecte des eaux usées de l'usine de méthanisation d'Amiens Métropole et Mise en place de dispositif d'automesure de l'usine de méthanisation pour un montant total de participation financière de **105 000 €**.

Monsieur BLIN présente en détail les deux dossiers de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole présenté pour avis de la CPI avant décision du CA en référence au point de présentation 2.2. II B.

Monsieur DECOOL demande qui gère l'usine de méthanisation.

→ **Monsieur BLIN** explique que l'usine de méthanisation est gérée par la société Idex, qui a un contrat de délégation de service public jusque échéance 2015.

→ **Monsieur MARIEN** précise, avec confirmation de Monsieur BLIN, que les ouvrages sont la propriété de la collectivité publique (Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole).

Monsieur LEMAY s'étonne que le PPC n'ait pas pu s'opérer correctement par manque de coordination entre les services de la communauté d'agglomération.

→ **Monsieur BLIN** explique que le dossier a été présenté non pas par les services de l'eau et de l'assainissement mais par les services en charge de la politique déchets de la communauté d'agglomération (élément d'explication).

CT

Monsieur DEMAREST souligne l'urgence que l'unité de méthanisation fonctionne bien au regard du rejet dans le milieu.

Il rappelle qu'elle « balbutie » depuis 25 ans.

→ **Monsieur le Président LEMAY** abonde dans le sens de la réflexion de Monsieur DEMAREST, en rappelant son expérience lorsqu'il était directeur d'usine à Vecquemont.

→ **Monsieur BLIN** explique qu'actuellement existe encore une grosse réflexion par rapport à l'optimisation et la valorisation agricole des boues.

Des investissements conséquents seront nécessaires pour une valorisation agricole des boues pérenne.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur ces 3 dossiers de réseaux d'assainissement.

Aucune remarque.

Il procède au vote des délibérations correspondantes.

La délibération «RESEAUX D'ASSAINISSEMENT» n°11-I-053 est adoptée à l'unanimité.

La délibération «RESEAUX D'ASSAINISSEMENT» n°11-A -... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011.

3 – LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE

3.1 - Situation des engagements (ligne 918)

Monsieur LABRUNE explique que la dotation 2011 de la ligne 918 lutte contre la pollution agricole est de 9,696 M€ (hors contribution plan Ecophyto) après décision modificative du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 et comporte 3 sous-lignes :

- ligne 9182 pollutions diffuses pour 7,304 M€ (75,33 % de la dotation),
- ligne 9183 Plan Végétal Environnement pour 2,200 M€ (22,68 % de la dotation),
- ligne 9185 soutien à l'agriculture biologique pour 0,192 M€ (1,98 % de la dotation).

Le taux d'engagement de la ligne pollutions diffuses est de 54 %.

Une décision du Directeur du mois d'octobre et des décisions du Directeur des mois de novembre et décembre permettront d'atteindre les 100% d'engagement (c.f. dossiers restants en Mesures Agro-Environnementales de 2011 à engager pour plus d' 1M€ et 152 dossiers Programme Eau et Agriculture pour près de 3 M€ dont les 2/3 sont déjà passés en décisions de Directeur).

3.2 - Participation financière à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne 9182)

Monsieur LABRUNE évoque le point 3.2. de l'ordre du jour relatif au dossier de lutte contre les pollutions diffuses.

1 dossier est présenté à la décision de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011 : Dossier de réalisation de 70 diagnostics des exploitations agricoles dans les aires d'alimentation des captages d'Inchy-Troisvilles et de Neuvilly-Solesmes ayant pour maître d'ouvrage NOREADE pour un montant de participation financière de **72 800 €** (« dossier classique »).

Monsieur DEMAREST demande quelle est la méthode de réalisation des diagnostics.

→ **Monsieur LABRUNE** explique que ces diagnostics se réalisent en fonction des propositions du maître d'ouvrage.

NOREADE vise au mieux 100% d'agriculteurs diagnostiqués pour 2012 sous réserve d'un maximum d'agriculteurs volontaires.

Un renouvellement de la demande sera effectué dans le cadre du Xème Programme d'Intervention si la première tranche de diagnostics est atteinte.

Le versement de la participation financière se fera en fonction du nombre de diagnostics effectivement réalisés au vue du nombre d'agriculteurs volontaires.

Monsieur LEMAY demande comment s'est réalisé le choix de la localisation des diagnostics.

→ **Madame VALLEE** explique que le secteur d'étude déterminé avec NOREADE prend pour origine le captage d'Inchy (captage Grenelle) et le captage de Neuvilly (captage complémentaire aux captages Grenelle). Ces deux captages devaient faire l'objet d'une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau.

NOREADE, maître d'ouvrage de ces captages, a souhaité élargir la zone à des captages jugés importants à préserver pour l'avenir (en l'occurrence Troisvilles et Solesmes).

Le territoire d'étude s'est donc vu élargi.

Monsieur CELLIEZ indique ne pas comprendre que l'avis des agriculteurs est demandé pour être diagnostiqués alors que la pollution est avérée sur ces captages. Il considère que la mesure est d'intérêt général et que si le diagnostic est une forme de conseil, il n'y a pas de raison pour qu'il y ait refus de la part des agriculteurs.

→ **Monsieur THIBAULT** indique que la réglementation n'impose pas les diagnostics. L'Agence prend l'initiative de cette démarche volontaire.

Il souligne que les agriculteurs ont tout intérêt à accepter les diagnostics car cela leur permet de connaître leur propre impact.

Avec les captages Grenelle, il est possible juridiquement de rendre des mesures obligatoires dans certaines conditions.

→ **Monsieur DEMAREST** indique partager la réflexion de Monsieur THIBAULT.

Il rappelle qu'un diagnostic est une « photographie à un moment donné ».

La loi permet des mesures obligatoires, cependant le monde agricole est réticent à l'obligation.

Le monde agricole agit globalement de façon pragmatique et responsable.

Le refus d'un diagnostic ne serait pas pertinent, ne serait-ce pour progresser.

Les mentalités sont à faire évoluer dans ce sens.

→ **Monsieur THIBAULT** souligne que le monde agricole devra démontrer qu'il fait face à ses responsabilités en acceptant de réaliser les diagnostics.

Il propose qu'un bilan des diagnostics (agricoles et non agricoles) des captages soit à terme présenté en instance.

Monsieur DIDIO demande si le montant d'aide est conditionné au nombre de diagnostics réalisés ou s'il est forfaitaire.

→ **Monsieur LABRUNE** explique qu'en application de la délibération de programme, un montant plafond de participation financière par diagnostic est appliqué.

La subvention sera versée en fonction :
- du nombre de diagnostics,
- de leur réalisation effective,
- du coût réel par le prestataire plafonné.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur ce dossier de lutte contre les pollutions diffuses.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES REGIE NOREADE» n°11-I-054 est adoptée à l'unanimité.

3.3 – Assistance Technique à la dépollution Aide à la centralisation des données relatives à l'épandage des effluents organiques (ligne 9152)

Monsieur LABRUNE évoque le point 3.3. de l'ordre du jour relatif au dossier d'assistance technique à la dépollution.

Il explique que la dotation de la sous ligne 9152 d'assistance technique aux agriculteurs (d'un montant de 0,578 M€ après décision modificative du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011) est engagée à hauteur de 92%. Elle sert à financer par décisions du Directeur le fonctionnement des SATEGE.

Le dossier présenté à la décision de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011 est relatif à la réalisation de la cartographie des plans d'épandage des stations d'épuration urbaines sous maîtrise d'ouvrage de NOREADE pour un montant de participation financière de **42 000€**.
Il participe à la bonne mise en œuvre du logiciel SYCLOE (Système de Connaissance et de Localisation des Epandages).

En réponse à Monsieur le Président LEMAY, Monsieur LABRUNE explique que l'estimation globale de la cartographie des plans d'épandage du bassin par SYCLOE avoisine les 300 000 à 400 000 € au maximum si l'ensemble des opérateurs s'engage.

Il rappelle que le régime est transitoire, en coordination avec les services de l'Etat.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur ce dossier d'assistance technique à la dépollution.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS REGIE NOREADE» n°11-I-055 est adoptée à l'unanimité.

4 – EAU POTABLE

4.1 – Protection de la Ressource (ligne 923)

Monsieur VALIN explique que ne sont présentés pour avis et décision à la CPI du 4 novembre 2011 que des dossiers pour la protection de la ressource en eau.

L'ensemble des opérations des lignes alimentation de la qualité de l'eau et sécurisation quantitative a déjà été engagé avant la CPI.

4 dossiers sont présentés pour décision de la CPI pour un montant de participation financière totale de 339 965 €.

1 dossier est présenté pour avis de la CPI puis décision du CA pour un montant de participation financière de 108 525 €.

Madame VALLEE présente en détail ces opérations en référence au point de présentation 4.1. II.

La dotation 2011 de la ligne 923 relative à la protection de la ressource est de 1,498 M€ après décision modificative adopté en Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 et comporte 3 sous-lignes :

- ligne 9230 ressource en eau souterraine,
- ligne 9231 ressource en eau superficielle,
- ligne 9232 acquisitions foncières.

Les 5 dossiers présentés concernent la ligne 9230 à dotation ajustée au CA du 14 octobre 2011 de 1,363 M€.
Le taux d'engagement de cette sous-ligne est de plus de 99%. 0,009 M€ (0,6%) resteront à engager après la CPI et le CA.

Les 4 dossiers présentés pour adoption de la CPI du 4 novembre 2011 :

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€) Montant prévisionnel finançable		Participation financière (€)		
		Objet	Localisation		HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
13490.00	SIAEP REGION COLEMBERT	Travaux de mise en conformité avec la DUP de Bellebrune	Commune de Bellebrune, lieu-dit "Cobrique"	43 239	HT	S	70	30 267
13520.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Animation de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau sur les champs captants Sud de l'Escrebieux : renouvellement du poste pour 2011-2014.	HENIN-BEAUMONT	167 799	TTC	SF	F	7 800
						S	70	111 999

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€) Montant prévisionnel finançable		Participation financière (€)		
		Objet	Localisation		HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
13521.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Animation de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau sur les champs captants du Nord Audomarois (opération SMAERD - CASO) : période 2011-2013 ou 2014.	SAINT-OMER	168 999	TTC	SF	F	10 000
						S	70	111 999
13526.00	SIAEP DU PLATEAU NORD ALBERT	Réalisation de travaux dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection d'AVELUY	AVELUY	97 000	HT	S	70	67 900
TOTAL				477 037,00				339 965,00

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

Il s'agit du dossier du Syndicat mixte du Val d'Avre pour des travaux d'étanchéification de la décharge d'Hailles dans le cadre de la protection du champ captant d'Hailles (80) pour un montant de participation financière de 108 525 €.

Monsieur le Président LEMAY fait remarquer que deux dossiers présentés sont situés à proximité de décharges.

Il souligne qu'il est étonnant de sécuriser des prélèvements d'eau proches de décharges.

Il demande comment est assurée l'étanchéification des décharges.

→ **Madame VALLEE** confirme que l'on trouve assez souvent des anciennes décharges près des forages.

La méthode d'étanchéification des décharges consiste en :
- une excavation d'une partie des terres,
- pose d'un géotextile,
- recouvrement avec de l'argile et de la terre végétale,
- pose de drains permettant de recueillir les eaux d'écoulement et de les évacuer en dehors du périmètre.

La mesure de l'efficacité de l'étanchéification se réalise, comme par exemple sur le champ captant de Hailles, par un suivi qualitatif.

En réponse à une demande de précision de Monsieur DEFLESSELLE, Madame VALLEE explique qu'une partie de la décharge est retirée.
L'apport de géotextile, de terre végétale et d'argile permet d'éviter les infiltrations d'eau.
Les eaux d'écoulement éventuelles sont recueillies dans un drain.

Monsieur DEFLESSELLE souligne que les financeurs de ces opérations devraient être ceux qui ont autorisé les décharges en question.

→ **Monsieur THIBAULT** explique qu'il s'agit de décharges sauvages dont souvent des anciennes décharges d'ordures ménagères (dans ce cadre les collectivités sont responsables).

Concernant la méthode d'étanchéification des anciennes décharges, il précise que la principale préoccupation est d'éviter que de l'eau percole au travers des déchets.

Dans ce cadre, une couverture étanche est appliquée. L'argile dans ce cadre est efficace si la décharge n'est plus active (plus de fermentation).

Le drain est placé à un point bas de la décharge sur un géotextile. Ce drain permet de collecter une bonne partie des lixiviats sans avoir à enlever les déchets de la décharge.

Monsieur THIBAULT indique qu'il y a de nombreuses décharges sur le bassin Artois-Picardie. La protection des captages d'eau potable se heurte par endroit à cette problématique.

Monsieur DEMAREST demande s'il s'agit bien d'un champ captant et non d'un captage sur Hailles.

→ **Monsieur THIBAULT** explique que le dossier de Hailles porte sur un champ captant regroupant deux captages.

Monsieur Le Président LEMAY fait remarquer que la vallée de l'Escrebieux pose la caractéristique d'une faille dans le sous sol.

→ **Madame VALLEE** confirme que la vallée de l'Escrebieux, notamment en secteur très vulnérable de captage, a la caractéristique de présenter à certains endroits des failles

Monsieur DEMAREST, en référence aux 6 programmes d'actions validés dans le cadre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) comprenant 3 captages Grenelle, demande qu'un état d'avancement (retour d'expériences) soit présenté en instance.

→ **Monsieur THIBAULT** confirme que les services travailleront à cette présentation.

Monsieur DIDIO évoque le plafonnement à 160 000 € du montant subventionnable des salaires et charges salariales relatifs aux animateurs pour les dossiers des Communautés d'agglomérations de Saint Omer et d'Hénin Carvin.

Il demande si ce plafonnement sera généralisé à d'autres dossiers similaires.

→ **Monsieur THIBAULT** explique que l'Agence a décidé ce plafonnement par jurisprudence par rapport aux autres dossiers qu'elle a pu traiter jusqu'à maintenant.

Ce sujet du financement de l'animation devra faire l'objet d'un débat lors de la préparation du Xème Programme d'Intervention. Des limites claires sont à fixer dans ce cadre.

Monsieur DIDIO demande si un suivi de la qualité de l'animation est réalisé et conditionne l'attribution des aides de l'Agence.

→ **Monsieur MARIEN** explique que la convention passée dans le cadre d'animation prévoit entre autres des comptes-rendus annuels, des réunions menées, des opérations à réaliser.

Les services de l'Agence y sont attentifs avant tout versement de solde d'aide.

→ **Monsieur VALIN** précise que concernant l'animateur en Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin, les actions de formation valorisantes ont été retirées du financement.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur les dossiers de protection de la ressource.

Aucune remarque.

Il procède au vote des délibérations correspondantes.

La délibération «PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES» n°11-I-056 est adoptée à l'unanimité.

La délibération «PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES – SYNDICAT MIXTE DU VAL D'AVRE» n°11-A -... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011.

5 – AMENAGEMENT DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

5.1 - Situation des engagements (ligne 924)

Monsieur JOURDAN explique que la dotation 2011 de la ligne 924 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques est de 9,274 M€ après ajustement en Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 et comporte 5 sous-lignes :

- ligne 9240 entretien écologique,
- ligne 9242 érosion,
- ligne 9243 gestion intégrée,
- ligne 9244 gestion des crues / inondations,
- ligne 9241 sédiments pollués (pas de dossier présenté en 2011 et 2012 en raison des contraintes réglementaires associées à la gestion des sédiments pollués).

Il est proposé à la CPI de consommer :

- 4 dossiers relatifs à l'entretien écologique pour un montant total de participation financière de **1 203 461 €.**

- 4 dossiers relatifs à la gestion intégrée des milieux aquatiques pour un montant total de participation financière de **724 424 €.**

La dotation de la sous-ligne entretien écologique est de 4,414 M€ après l'ajustement en CA du 14 octobre 2011. Elle sera totalement engagée après la CPI du 4 novembre 2011 grâce aux décisions du Directeur Général en fin d'année.

La dotation de la sous-ligne gestion intégrée est de 2,986 M€ après l'ajustement en CA du 14 octobre 2011. Elle sera également totalement engagée après la CPI du 4 novembre 2011 grâce aux décisions du Directeur Général en fin d'année.

5.2 – Participations financières en faveur de l'entretien écologique

Monsieur JOURDAN présente en détail **les 4 dossiers relatifs à l'entretien écologique présentés pour adoption de la CPI du 4 novembre 2011** en référence au point de présentation 5.2.

maître d'ouvrage	nature de l'opération	montant total de l'opération	taux %	participation financière (€)
	Etude			
Fédération du Nord des AAPPMA	Etude « biodiversité » sur la préservation des populations piscicoles de brochet, sur le Département du Nord	126 000 € TTC	S31	39 060
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)	Restauration hydromorphologique de l'Helpe majeure : étude et maîtrise d'œuvre sur 5 ouvrages	77 000 € HT	S80	61 600

Travaux d'entretien ou de restauration des milieux aquatiques				
Communauté Urbaine d'ARRAS	Travaux de restauration et valorisation écologique de la Scarpe canalisée, entre le canal de Saint Michel à ARRAS et l'écluse de ST LAURENT BLANGY, prévus sur une période de 3 ans de 2011 à 2013	1 153 191 € HT	S50	576 595
Fédération du Pas-de-Calais des AAPPMA	Travaux de restauration des habitats piscicoles sur le marais de CONTES, superficie globale de 62,7 ha	1 052 413,02 € TTC	S50	526 206
Total des participations financières présentées				**1 203 461**

Monsieur le Président LEMAY fait remarquer que le dossier de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais prévoit, entre autres, de restaurer la continuité écologique du Fliez (affluent de la Canche qui traverse à ce jour le marais) en le déconnectant du marais par création d'un lit mineur sur environ 2 km.

Il demande confirmation sur la dangerosité ou non de cette opération sachant qu'en général les cours d'eau reprennent leur ancien lit.

→ **Monsieur JOURDAN** explique que le dossier fait l'objet de plusieurs études de maîtrise d'œuvre préalablement à la réalisation des travaux.

Il confirme que la recréation d'un lit mineur est une opération qui en terme de restauration écologique est peu commune.

Dans ce dossier, les problèmes hydrauliques ont été pris en compte. L'ancien lit sera remobilisé en cas d'inondations pour déborder naturellement dans le marais.

Un suivi particulier de l'opération sera réalisé d'un point de vue hydraulique et écologique pour montrer la fonctionnalité des aménagements réalisés.

Monsieur DECOOL, en référence au dossier de la Communauté Urbaine d'Arras, demande en quoi consistent la pose de matelas gabion et la mise en place d'une risberme et plantation d'hélophytes.

→ **Monsieur JOURDAN** explique que les protections de berges existantes vont être reprises dans leur intégralité. La CUA envisageant le maintien de la navigation sur la Scarpe canalisée, certains secteurs font face à des forces tractrices importantes du cours d'eau et nécessitent des aménagements.

Les matelas à gabion sont des nouveaux dispositifs mis en place pour stabiliser les berges et pour éviter qu'elles s'effondrent en cas de pression hydraulique. De la terre végétale sera implantée par-dessus ces matelas à gabion ainsi qu'une plantation d'herbacée et de ripisylve.

Les risbermes et hélophytes sont importantes pour la fonctionnalité écologique en favorisant des végétations régulaires. Elles permettent de créer une contre pente à l'intérieur de la berge sur laquelle va pouvoir s'implanter la végétation semi-immergée.

Monsieur DEMAREST demande quels sont les moyens humains mobilisés dans le cadre du projet de travaux d'entretien ou de restauration des milieux aquatiques de la CUA. Il relève le montant important de cette opération (plus d'1M€ sur 3 ans).

→ **Monsieur JOURDAN** souligne que ce type d'opération fait recours à des entreprises, contrairement aux opérations effectuées en régie, sur la base d'appels d'offres et programmes de travaux.
L'expérimentation porte sur 6 ans.

La Communauté Urbaine d'Arras devra probablement engager une deuxième phase de travaux dans le cadre de la gestion des sédiments : il s'agit d'une opération de maintien du chenal de navigation exclue du champ d'intervention du IXème Programme actuel de l'Agence.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur ces dossiers d'entretien écologique.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «ENTRETIEN ECOLOGIQUE» n°11-I-057 est adoptée à l'unanimité.
Monsieur BARAS ne participe pas au vote.

5.3 – Participations financières en faveur de la gestion intégrée des milieux aquatiques

Monsieur JOURDAN présente en détail **les 4 dossiers relatifs à la gestion intégrée des milieux aquatiques présentés pour adoption de la CPI du 4 novembre 2011** en référence au point de présentation 5.3.

maître d'ouvrage	nature de l'opération	montant total de l'opération	taux %	participation financière (€)
Conservatoire Espace Littoral Rivages	Acquisition de différentes parcelles en zones humides sur l'ensemble de la façade Manche – Mer du Nord, superficie globale 93 ha et 80 m²	1 429 104 € TTC 1 070 728,50 € TTC*	S 50	535 364
Synd. Mixt. Parc naturel régional Scarpe Escaut	Gestion de 7 zones humides d'intérêt écologique du Parc naturel régional Scarpe Escaut, superficie globale 274,79 ha	193 000 € TTC	S 50	96 500
SM Baie de Somme Grand Littoral Picard	Mise en œuvre du programme de préservation des roselières sur la Côte Picarde	137 540 € TTC	S 50	55 016
Commune de PECQUENCOURT	Acquisition de parcelles en zones humides sur la Commune de PECQUENCOURT, superficie globale 4,7137 ha	304 383,66 € TTC 75 089,16 € TTC*	S 50	37 544
Total de participations financières présentées				**724 424**

** Montant finançable c.f. application des coûts plafonds de l'Agence.*

Monsieur DEFLESSELLE demande pourquoi dans le cadre du dossier d'acquisition foncière du

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, des terres sont acquises au Hâble d'Ault. Il évoque le projet de dépoldérisation de ce secteur.

Monsieur le Président LEMAY abonde dans le sens de la question de Monsieur DEFLESSELLE.

→ **Monsieur JOURDAN** explique que les sites acquis par le Conservatoire sur le Hâble d'Ault sont confiés pour la gestion du Syndicat Mixte Baie de Somme.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme est maître d'ouvrage de l'étude en cours sur la dépoldérisation.

Les menaces qui pèsent sur ces territoires aujourd'hui portent essentiellement sur des Habitats Légers de Loisirs. Le but de l'acquisition est de les préserver de ce type de disposition.

Monsieur DEMAREST rappelle qu'il y a environ 3 ans, l'Agence a subventionné le lycée du Paraclet pour la gestion des marais de la basse vallée de la Somme à défaut d'éleveurs volontaires.

L'opération a également un but de pédagogie en faveur du maintien de certaines espèces dans ces marais. Une étude avait été réalisée en parallèle avec le financement d'aménagements et de matériels pour permettre l'exploitation.

Monsieur DEMAREST demande l'état d'avancement du programme d'acquisitions de zones humides du bassin Artois-Picardie.

Il souligne que des terres peuvent être rendues à l'exploitation agricole.

Les agriculteurs peuvent jouer le rôle d'entretien des zones humides à travers l'élevage.

→ **Monsieur JOURDAN** explique que l'objectif annuel d'acquisitions de zones humides dans le cadre du IXème Programme d'Intervention est de 100 hectares par an.

740 hectares de zones humides ont été acquis à ce jour depuis le début du programme.

L'objectif global est donc atteint.

L'acquisition de zones humides par les Agences est priorisée à des fins de valorisation agricole, comme le prévoit le Grenelle.

Les dossiers de l'Agence incluent pour chaque site acquis un plan de gestion. Par ailleurs dans la continuité du colloque « Zones humides et agriculture » de décembre 2009, l'Agence s'attache à faire émerger des sites pour lesquels existe une valorisation agricole par l'activité d'élevage sur des zones humides entretenues.

Le sujet des coûts d'intervention et de la gestion des zones humides fait partie des débats de préparation du Xème Programme d'Intervention Groupe de Travail Milieux Naturels Aquatiques.

Monsieur DEFLESSELLE explique qu'il est favorable à ce que les agriculteurs entretiennent les zones humides.

Monsieur MARIEN explique que la gestion des zones humides comporte deux volets :

- l'acquisition pour éviter la disparition supplémentaire de zones humides existantes (objectif national) soit par un maître d'ouvrage aidé par l'Agence soit à défaut par l'Agence,

- la gestion intelligente des zones humides. Dans ce cadre, l'activité économique que représente l'élevage est pertinente ou à défaut, un mode de gestion sans logique économique financé en partie par l'Agence.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur ces dossiers de gestion intégrée des milieux aquatiques.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES» n°11-I-058 est adoptée à l'unanimité.

6 – CONNAISSANCE ET EXPERTISE DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

6.- Niveau d'exécution du 9ème Programme d'Intervention en matière de connaissance environnementale

Monsieur PRYGIEL explique que la dotation 2011 de la ligne 932 relative à la connaissance environnementale est de 2,003 M€ (après décision modificative adoptée en Conseil d'Administration du 14 octobre 2011) et comporte 3 sous-lignes :

- la ligne 9321 eaux superficielles de 1,082 M€ (55%),
- la ligne 9320 eaux souterraines de 0,480 M€ (24%),
- la ligne 9322 eaux de transition, littorales et marines de 0,441 M€ (21%).

6.1 - Participations financières en faveur de la connaissance environnementale – eaux littorales (dossier IFREMER et SMCO)

Il est proposé de consommer la sous-ligne 9322 pour les eaux littorales par engagement de 2 dossiers sous décision de la CPI du 4 novembre 2011 pour un montant de participation financière de 105 985 €.

Le taux d'engagement se cette sous-ligne est de 88%. Elle sera consommée entièrement d'ici la fin d'année par décisions du Directeur Général pour d'autres dossiers en attente.

Monsieur PRYGIEL présente en détail **les 2 dossiers relatifs à la connaissance environnementale des eaux littorales présentés pour adoption de la CPI du 4 novembre 2011** en référence au point de présentation 6.1.

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération	taux %	Participation financière (€)
IFREMER	Développement d'un modèle mathématique pour la prédiction et le suivi des efflorescences phytoplanctoniques sur le littoral Artois-Picardie	192 302 € TTC	S 30,3	58 267
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale	Fonctionnement et entretien de la bouée MAREL à Boulogne-sur-Mer 2011	95 436 € TTC	S 50	47 718
Total des participations financières présentées				**105 985**

Monsieur DIDIO demande si, en parallèle de l'étude des efflorescences phytoplanctoniques sur le littoral par IFREMER, d'autres études complémentaires vont se réaliser sur la partie continentale du bassin (il évoque notamment des études sur les cyanobactéries, les blooms algaux).

→ **Monsieur PRYGIEL** confirme que pour les proliférations algales et de végétaux (y compris macrophytes),

- des études sont menées essentiellement en maîtrise d'ouvrage par des collectivités (exemples : près du Hem à Armentières, Val Joly, Le Quesnoy),

- des études sont également menées en collaboration avec l'Université de Lille I en particulier sur les mécanismes qui conduisent aux proliférations de cyanobactéries notamment (phénomène de recrudescence dans le Bassin et au niveau national).

Monsieur DIDIO demande si de nouveaux dossiers seront présentés prochainement sur ce sujet.

→ **Monsieur PRYGIEL** précise que :

- les études sur les près du Hem, Val Joly sont des études en cours de finalisation.
- l'étude sur Le Quesnoy est en cours (elle teste un nouveau système de lutte contre les cyanobactéries à base de paille d'orge).
- une étude est également en cours sur l'étang du vignoble à Valenciennes suite à la prolifération d'élodée de nuttall.
    - Les rapports de ces deux études devraient paraître courant du premier trimestre 2012 sous forme de documents synthétiques diffusables auprès des membres de la CPI.

Suite à une demande de précision de Monsieur le Président LEMAY, Monsieur PRYGIEL explique que le mécanisme en milieu marin et milieu continental est similaire en ce qui concerne le développement des algues et végétaux.

Ce développement est dû à des fortes concentrations de phosphore et d'azote (éléments nutritifs) associées à des eaux relativement calmes, une température élevée et des conditions environnementales favorables.

Les cyanobactéries sont présentes en milieu continental et milieu littoral (peu dans le bassin mais fortement en région baltique).

L'élément limitant de la prolifération végétale en milieu continental est le phosphore alors qu'en milieu marin l'élément limitant est l'azote (en particulier le nitrate).

OT

En milieu continental, par ailleurs, existent des systèmes linéaires (cours d'eau) et des systèmes de surface relativement restreinte (les plans d'eau) alors que le milieu marin représente une masse d'eau de grande ampleur plus soumise à des conditions générales (houle, vent...).

Monsieur THEROUANNE explique que la prolifération de cyanobactéries liée à des activités de baignade, conduisent à des interdictions de baignade pour risques sanitaires (exemples de Le Quesnoy, du Val Joly, des près du Hem).

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur ces dossiers de connaissance environnementale des eaux littorales.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE - EAUX LITTORALES» n°11-I-059 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président LEMAY remercie les membres de la commission et clôt la séance à 11 h 40.

Il se satisfait que globalement l'objectif de consommation de l'ensemble des lignes d'intervention est atteint.

La prochaine Commission Permanente des Interventions aura lieu le 24 février 2012.

Monsieur THIBAULT rappelle que l'Agence de l'Eau met en place un Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau dont la séance inaugurale aura lieu lors du 6ème Forum Mondial de L'eau à Marseille en mars 2012.

Un Pré – Forum de « répétition générale » est organisée du 7 au 10 novembre 2011 à Douai.

LE VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES INTERVENTIONS

Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT